



RÉGIE PORTNEUVOISE DE PROTECTION INCENDIE

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU BUDGET DE L'ANNÉE 2023

À TOUS LES CONTRIBUABLES DES MUNICIPALITÉS SUR LE TERRITOIRE DESQUELLES LA RÉGIE PORTNEUVOISE DE PROTECTION INCENDIE A JURIDICTION :

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, monsieur Francis Perron, directeur générale de la Régie portneuvoise de Protection Incendie :

QUE le budget pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2023 sera adopté à une séance extraordinaire du Conseil d'administration de la Régie portneuvoise de protection incendie qui se tiendra le 6 décembre 2022, à 10h00, à l'hôtel de ville de Cap-Santé. Cet avis est donné conformément aux dispositions de l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et les villes*.

Fait à Cap-Santé, ce 25^e jour de novembre 2022.

Francis Perron,
Directeur général